

COMMUNE DE TRAMOLE

En exercice : 14
Présents : 11
Pouvoir : 00
Votants : 11

L'an deux mil vingt trois
Le 09 novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 27/10/2023

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS POUR L'ANNEE 2022

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Dominique FLACHER, Marcel BERTHIER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Philippe PELLET, Annie PIGNEDE, Pascale CHOTEL, Laure-Paola GUIVIER

Absents : Albane PINEDE, David ORJOLLET

EXCUSE : Jean-Michel PIDOLOT

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Tramolé fait partie.

Conformément à l'article [L2224-17-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2022.

PROPOSITION

Il sera proposé au Conseil Municipal :

de **PRENDRE ACTE** du rapport 2022 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, **à 9 voix pour et 2 abstentions** :

APPROUVE et **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles en vue de la réalisation de ladite prestation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.


Jean-Michel DREVET,
Maire

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité et
Certifié exécutoire et affiché